

située dans la paroisse de Saint-Bonnet-des-Bruyères, voisine d'Aigueperse, dont les Archimbaud étaient seigneurs, ainsi qu'il résulte de la fondation citée. Cet Archimbaud voulait faire le voyage de Jérusalem, mais beaucoup de choses lui étaient indispensables; il se vit dans la nécessité d'engager sa terre de Chevagny pour 5,000 sols (7,350 fr.), et de plus 100 sols de la monnaie de Cluny et 500 sols forts de la monnaie de Lyon, et de vendre en outre tout ce qu'il possédait du côté de la Loire, dans la plaine, dans les montagnes, en bois, eaux, fiefs, *serviteurs et servantes*, moyennant 600 sols forts, monnaie de Lyon, et trois marcs d'argent (le marc représenterait 58 fr. 80). Là ne se bornèrent point leurs conventions. Archimbaud avait engagé à un Artaud Morel un mas dit d'Arfeuil pour mille sols et quatre cent moins dix, monnaie de Cluny; Humbert de Beaujeu le dégagea en remboursant Artaud Morel. Il fut arrêté en sus que nul ne pourrait racheter les immeubles engagés sans le consentement d'Humbert(1).

Pour affranchir ses nouvelles possessions, on voit encore Humbert-le-Jeune payer 150 sols engagés aux hoirs d'Aigueperse, et trente sols à un Hugues-Charrin pour une possession qu'il avait en la châtellenie de Chevagny (2),

Autant que je puis conjecturer, car ici Louvet, mon seul guide, est passablement embrouillé, aux mêmes vues se rattachent un autre rachat sur le mas d'Arfeuil, un rachat d'Hugues de Marchampt sur biens à la Chau au prix de 1,000 sols (1,470 fr.) et *une cuirasse* avec prêt de 700 sols (1,029 fr.) sur les mêmes biens, du consentement du vicomte Artaud. Ceci se conçoit à la rigueur quoique mal expliqué; mais, ce qu'il est plus difficile de saisir, c'est pourquoi, après les stipulations rapportées, l'acquéreur et prêteur Humbert

(1) Louvet, *Bist. Man.* 4^e partie, chap. Vil.

(2) Louvet, *Hist. Man.* 4^e partie, chap. VU.